



ARRETE N°166/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la demande en date du 14/11/2022 de Mme Lauretta domiciliée au n°23 rue Joseph Roumanille à Marguerittes concernant l'occupation du domaine public pour la rénovation de son mur de clôture au droit de sa propriété face au n°15 rue du Ventoux à 30320 Marguerittes, travaux effectués par l'entreprise ML Maçonnerie domiciliée au n°6 impasse des Lauriers à 30420 Calvisson,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin que ce déchargement puisse se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : L'entreprise ML Maçonnerie est autorisée à faire stationner un véhicule afin de d'effectuer des travaux de rénovation de mur de clôture face au droit du n°15 rue du Ventoux à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée face et au droit du n°15 rue du Ventoux à tous véhicules sauf véhicule de l'entreprise ML Maçonnerie.

ART.3 : La circulation sera maintenue rue du Ventoux à 30320 Marguerittes.

ART.4 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner devra être mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.5 : La responsabilité du pétitionnaire sus-dénommé sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 24/11/2022/ au 25/11/2022.

ART.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à l'entreprise ML Maçonnerie.

ART.8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A MARGUERITES (Gard), le quinze novembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,



Bernard CHANTRIER
L'adjoint délégué